



AVIS A. 1022

**Avis du Conseil de la Politique scientifique
concernant la deuxième version de la note-cadre
« Vers une politique intégrée de la recherche »**

Entériné par le Bureau du CESRW le 22 février 2011

En date du 4 février 2011, M.J-M.NOLLET, Vice-Président et Ministre du Développement durable et de la Fonction publique, a sollicité l'avis du Conseil de la Politique scientifique concernant la deuxième version de la note-cadre « Vers une politique intégrée de la recherche ».

Ce texte vise à répondre aux remarques formulées suite à la procédure de consultation menée à propos de la note initiale en automne 2010 et dans le cadre de laquelle le CPS avait rendu un avis (avis A.1017 du 18 octobre 2010).

L'avis était attendu dans les 15 jours.

Rappel des objectifs de la note initiale

Cette note définit une stratégie devant servir d'outil d'orientation à la programmation de la politique de soutien à la recherche au cours des 5 prochaines années et ce en application de l'article 117 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et de l'article 37 de l'arrêté d'exécution du 18 septembre 2008. Cette stratégie s'applique à la fois à la Région wallonne et à la Communauté française et s'inscrit dans une logique de partenariats avec la Région de Bruxelles-Capitale.

La note aborde les aspects suivants de la stratégie:

- Les principes : conception intégrée de la politique de recherche et d'innovation, appui sur les initiatives récentes ou en cours, exploitation des opportunités offertes par l'EER et le PCRD, lien avec le programme-cadre *Creative Wallonia*, valorisation du rôle des Pme dans le processus d'innovation ;
- Le contenu : articulation sur trois piliers, représentés par le socle de base (recherche libre/prospective, recherche stratégique), applications stratégiques (recherche appliquée, innovation, recherche en appui à la décision), diffusion et prospective (études et valorisation des connaissances, promotion des sciences dans la société, valorisation, définition de nouveaux besoins en recherche) ;
- Les modalités : prise en compte des forces et faiblesses du système wallon de RDI, mobilisation et éventuellement adaptation des outils existants, mise au point de nouveaux instruments, coordination avec les dispositifs européens, promotion des partenariats entre tous les acteurs ;
- Les thématiques : soutien prioritaire à la recherche dans les domaines des pôles de compétitivité et autour de 5 thèmes stratégiques (développement durable, énergies renouvelables, nouvelles technologies, vieillissement/allongement de la durée et de la qualité de la vie, santé) ;
- Le suivi et les perspectives : mise en place d'un dispositif d'évaluation ex post des programmes de recherche, d'une réflexion prospective, d'une démarche participative en amont des futures stratégies, d'un processus de Technology Assessment.

Rappel de l'avis du CPS

Le CPS salue l'initiative et met en exergue plusieurs points positifs : appui sur des dispositifs existants, recentrage des moyens publics sur des domaines porteurs, renforcement du soutien à la participation aux programmes internationaux de R&D, promotion de l'innovation dans les Pme, mesures visant la pérennité des activités de valorisation des résultats de la recherche, prise en compte des aspects sociaux de l'innovation.

Le CPS émet des réserves par rapport au déroulement de la consultation, qui, à son estime, aurait dû intervenir plus en amont, et souhaite prendre part à la discussion relative à l'affinement de la stratégie et aux plans d'action qui en découleront.

Le Conseil formule ensuite un certain nombre de remarques ou questions sur le contenu de la note cadre. Celles-ci concernent principalement:

- L'absence de distinction claire entre les objectifs stratégiques d'une part et les axes prioritaires qui doivent permettre de les atteindre d'autre part ;
- La définition d'axes prioritaires exclusivement thématiques et le manque de sélectivité au sein de ceux-ci ;
- Les thèmes stratégiques transversaux : quel lien avec le potentiel scientifique et technologique wallon ? Quels acteurs seront concernés ? Quelle articulation avec les domaines des pôles de compétitivité ? Comment seront-ils traduits en programmes ? Quelles seront leurs implications au niveau des dispositifs existants ?
- Le rôle des différents types de recherche (recherche fondamentale libre, recherche fondamentale orientée, recherche appliquée): quel sera leur poids relatif ? Comment leur articulation sera-t-elle organisée ?
- La nécessité de préciser les liens entre la politique de recherche et la politique d'innovation ;
- Les aspects budgétaires : la note ne fournit aucune indication ni sur les moyens qui seront consacré globalement à la stratégie – si ce n'est l'affirmation de la volonté d'atteindre l'objectif européen des 3% - ni sur ceux qui seront affectés aux différentes actions prévues ;
- La recherche en sciences humaines, dont il conviendrait de préciser le montant et les modalités de financement ;
- L'intérêt d'un cadastre des équipements et infrastructures de recherche commun à la Wallonie et la Communauté française, tel que prévu dans la note-cadre, et la nécessité de compléter cet outil par un inventaire des compétences scientifiques et technologiques existant au niveau de tous les acteurs de la recherche ;
- L'importance d'une évaluation ex post des programmes de recherche financés par la Région wallonne s'appliquant à toutes les aides couvertes par le décret du 3 juillet 2008 et d'une transposition de ce dispositif à la recherche fondamentale, moyennant une adaptation des critères.

Présentation de la deuxième version de la note-cadre

Au niveau de la structure

La nouvelle version de la note-cadre se centre sur les objectifs de la stratégie et les plans d'actions qui doivent permettre de les atteindre. La présentation des évaluations du système wallon de RDI et des politiques menées - dont le rapport du CPS, évoqué plus en détail que dans la version initiale – et celle des outils développés par la Région wallonne, la Communauté française et la Région de Bruxelles-Capitale font l'objet d'une annexe. Il en va de même de la description détaillée des 5 thèmes stratégiques transversaux.

Au niveau du contenu

La deuxième version de la note s'appuie sur les mêmes principes et méthodes que ceux qui sous-tendaient la note initiale.

Les principales nouveautés introduites par la deuxième version ont trait à la définition des objectifs stratégiques, à la description des thèmes stratégiques transversaux et de leurs liens avec les dispositifs d'aide et à la présentation des plans d'actions destinés à concrétiser la stratégie.

1. La définition des objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques sont au nombre de huit :

- (1) Pour une complémentarité des outils ;
- (2) Pour un objectif ambitieux : tendre vers les 3% consacrés à la R&D ;
- (3) Pour les logiques de partenariats et une valorisation de la recherche ;
- (4) Pour un rayonnement international ;
- (5) Pour un renforcement des capacités : sensibilisation aux métiers scientifiques et amélioration de la carrière du chercheur ;
- (6) Pour la définition d'une recherche stratégique ;
- (7) Pour l'évaluation des recherches menées et une approche prospective ;
- (8) Pour le renforcement des relations entre sciences et société.

Chaque objectif fait l'objet d'une présentation expliquant les raisons de sa prise en compte et mentionnant les pistes à suivre pour les atteindre ainsi que les plans d'actions, existants ou à venir, qui seront mobilisés à cet effet. Ces derniers sont décrits plus en détail dans un chapitre à part (voir ci-après).

2. Les 5 thèmes stratégiques transversaux

Les 5 thèmes stratégiques transversaux sont ceux de la note initiale, à savoir le développement durable, les énergies renouvelables, la recherche dans le domaine technologique, le vieillissement/l'allongement de la durée et de la qualité de la vie et la santé. Ils font l'objet d'une présentation générale dans le chapitre 4, consacré aux objectifs stratégiques, et d'une description plus détaillée dans le chapitre 5, qui leur est entièrement consacré, ainsi que dans l'annexe.

La note insiste sur le fait que ces thèmes mettent l'accent tant sur le potentiel existant que sur le potentiel à développer. Elle explique, exemples à l'appui, que la valorisation du potentiel existant sera assurée par les pôles de compétitivité et annonce que le développement du potentiel sera réalisé à travers différents outils tels que les programmes mobilisateurs, les programmes d'excellence, les programmes FIRST, le centre virtuel d'excellence WELBIO, le centre virtuel d'excellence en développement durable, le centre virtuel de recherche en énergie, la mise en place d'un mécanisme

d'octroi de subventions et d'avances récupérables favorable aux recherches orientées vers un développement durable, le lancement d'un concours pour les jeunes entreprises innovantes et le soutien aux sciences humaines et sociales. Les fonds associés du F.R.S.-F.N.R.S., en particulier le FRIA, pourraient également être mobilisés à cette fin. Enfin, la note mentionne les synergies possibles avec les actions menées par la Région de Bruxelles-capitale et les programmes internationaux de R&D.

3. Les plans d'actions

Le chapitre 6 présente les plans d'actions qui devront permettre d'atteindre les 8 objectifs stratégiques. Pour chacun d'eux sont mentionnés d'une part la finalité générale et d'autre le ou les objectif(s) stratégique(s) concernés. Chaque plan d'actions se décline en plusieurs actions, dont chacune est assortie d'un calendrier indicatif.

Ces plans d'actions sont au nombre de 28 et sont intitulés comme suit :

- 1) Plan d'actions conjointes Communauté française, Région wallonne et Région de Bruxelles-Capitale ;
- 2) Structuration des valorisateurs de recherche ;
- 3) Proof of concept (ou fonds de maturation) : évaluation de la phase-pilote et poursuite ;
- 4) Création d'un fonds d'investissement « ATHENA » pour les infrastructures de recherche, en particulier celles de la Feuille de route européenne ESFRI ;
- 5) Mise sur pied d'une coordination intra-francophone de la représentation internationale dans les instances et domaines de recherche ;
- 6) Structuration des centres de recherche agréés ;
- 7) Promotion des collaborations entre académies universitaires, via les Actions de Recherche Concertées, les Fonds spéciaux de la Recherche et les Ecoles doctorales/Formations doctorales ;
- 8) Coopération renforcée entre les deux NCP, Wallonie et FNRS ;
- 9) Insertion des entreprises dans les programmes internationaux ;
- 10) Sensibilisation aux métiers scientifiques et techniques ;
- 11) Mise en œuvre de la charte européenne du chercheur par un Partenariat Wallonie-Bruxelles pour les chercheurs et les chercheuses ;
- 12) Femmes et sciences ;
- 13) Refinancement du F.N.R.S via le plan PHARE ;
- 14) Lancement de programmes mobilisateurs ;
- 15) Mise en place du centre virtuel d'excellence en Développement durable (WISD) ;
- 16) Mise en place d'un mécanisme d'octroi d'avances récupérables et de subventions favorable aux recherches orientées vers un développement durable ;
- 17) Projets de recherche des pôles de compétitivité du Plan Marshall 2.Vert ;
- 18) Lancement de programmes d'excellence ;
- 19) Révision du décret du 3 juillet 2008 en Région wallonne ;
- 20) Concours pour les jeunes entreprises innovantes ;
- 21) Amélioration des procédures d'évaluation ex ante ;
- 22) Mise en place d'une procédure d'évaluation ex post ;
- 23) Simplification administrative ;
- 24) Soutien aux sociétés innovantes et à la création de spin offs ;
- 25) Refinancement des aides à la recherche dans les entreprises ;
- 26) Mise en place d'un Technology Assessment ;
- 27) Mise en place d'une approche participative ;
- 28) Soutien aux sciences humaines et sociales.

Réuni le 11 février 2011, le CPS a rendu l'avis suivant.

Avis du CPS

Le CPS apprécie d'être consulté sur la deuxième version de la note-cadre, comme il l'avait demandé dans son avis A.1017 du 18 octobre 2010. Il regrette néanmoins la brièveté du délai qui lui est imparti pour se prononcer sur ce nouveau texte. Il prend acte du statut de cette note qui, selon les termes du Cabinet, est une note-cadre destinée à guider la politique wallonne et communautaire de RDI et définissant les objectifs stratégiques tels que prévus par le Décret du 3 juillet 2008. Il note qu'une approche participative incluant une consultation du CPS sera privilégiée lors de la mise en place des différents plans d'action prévus.

Le CPS a structuré son analyse en deux parties. Il a d'abord examiné les réponses apportées par la nouvelle version aux principales demandes et observations qu'il avait formulées dans son avis d'octobre 2010. Il est ensuite revenu sur deux problématiques déjà évoquées dans la version initiale de la note-cadre mais qu'il n'avait pas pu approfondir, faute de temps, à savoir l'accès des asbl aux aides à la R&D d'une part et la création de centres virtuels de recherche d'autre part.

L'avis se clôture par l'une ou l'autre remarque de pure forme.

Les apports de la nouvelle version de la note-cadre en regard de l'avis du CPS

Le CPS souligne l'effort considérable qui a été accompli pour clarifier les objectifs stratégiques de la politique de soutien à la RDI et la manière dont ils seront poursuivis, débouchant sur un progrès notable en termes de lisibilité. Il pense que les huit objectifs cités pourraient être classés en deux catégories, selon leur nature. Certains, en effet, constituent véritablement des buts à atteindre pour que le système wallon de RDI se positionne favorablement sur la scène internationale et ait des retombées positives sur le tissu socio-économique – tel est le cas de l'objectif « 3% », de la valorisation, du rayonnement international et du développement des thèmes stratégiques – tandis que les autres correspondent plutôt aux axes à suivre pour réaliser les premiers. Non seulement une telle distinction permettrait d'identifier plus facilement les fins et les moyens mais en outre elle conférerait une visibilité plus grande à la stratégie en l'articulant sur un nombre limité d'objectifs fondamentaux.

Le Conseil relève avec satisfaction que si les cinq thèmes stratégiques continuent d'être définis très largement, la volonté de prendre appui sur les compétences scientifiques et techniques présentes en Wallonie est davantage affirmée et la mobilisation des programmes et outils existants ou à venir est clairement mise en évidence. Il est plus aisé de discerner les voies concrètes par lesquelles ces thèmes stratégiques seront développés, ce qui est de nature à apaiser les craintes exprimées au départ concernant, notamment, les risques d'éviction de certains acteurs d'une part et de double emploi avec les projets des pôles de compétitivité d'autre part.

Le poids relatif des différents types de recherche (recherche fondamentale libre, recherche fondamentale orientée, recherche appliquée) n'apparaît toujours pas de manière explicite dans la note, vu l'absence d'indication budgétaire précise (voir ci-après). Il est intéressant de constater néanmoins que le texte exprime de manière indirecte l'intention de soutenir à la fois la recherche fondamentale, libre et stratégique, et la recherche appliquée, en soulignant leur importance à plusieurs reprises et particulièrement dans le chapitre 2 et dans le chapitre 4.3 et en insistant sur leur nécessaire articulation le long d'un continuum. Par ailleurs, la place qui sera donnée aux différentes activités de recherche transparait dans les plans présentés dans le chapitre 6, qui est nouveau par rapport à la note précédente. En revanche, la note n'aborde que de manière partielle et générale le lien qui sera tissé entre la politique de soutien à la recherche et la politique d'innovation.

Le CPS se réjouit que l'augmentation des dépenses de recherche jusqu'à 3% du PIB devienne un objectif stratégique à part entière et salue la démarche volontariste sous-jacente à cette option. Il aurait souhaité que des affectations budgétaires plus précises soient mentionnées, ce qui aurait permis de discerner un ordre de priorité dans les actions prévues. Il est difficilement imaginable, en effet, que toutes les pistes envisagées puissent être suivies endéans les 5 années à venir, comme le Conseil le soulignait déjà dans son avis précédent. Des choix devront être posés, à propos desquels il serait utile d'avoir un débat associant toutes les parties prenantes. La seule décision qui ressort de la note, à cet égard, est le financement du Plan PHARE du F.R.S.-F.N.R.S., annoncé dans le chapitre 6 relatif aux plans d'actions et que le CPS tient à soutenir fermement.

La recherche en sciences humaines reçoit, dans la présentation des différents éléments constitutifs de la stratégie, une place qui reflète une prise de conscience de son importance dans le chef des Pouvoirs publics. Malheureusement, peu d'informations sont fournies concernant le montant et les modalités de son financement. Une indication découle néanmoins de l'intention de soutenir le plan PHARE du F.R.S.-F.N.R.S qui englobe la mise sur pied de l'instrument FRESH, destiné à financer la réalisation de doctorats dans le domaine des sciences humaines pour un montant de 2 millions d'euros par an. Le CPS préconise d'élargir la réflexion à ce sujet et d'examiner notamment l'opportunité d'inclure un volet « sciences humaines » dans *tous* les projets de recherche financés par la Région wallonne.

Enfin, le CPS approuve l'idée de soutenir l'insertion des équipes scientifiques dans les infrastructures européennes de la feuille de route ESFRI. Il insiste sur la nécessité de généraliser cette politique de connexion avec le niveau international et souligne, dans cette optique, l'importance particulière de « l'identification des compétences scientifiques et technologiques à valoriser vers l'international » annoncé à la page 17 de la note.

La problématique des asbl et des centres de recherche virtuels

Les asbl

La note insiste, aux pages 23 et 24, sur l'importance de l'innovation sociale et annonce que « d'autres acteurs ou types de recherche et innovations non prévus actuellement par le Décret tels que les ASBL (notamment centres de recherche du secteur non-marchand) peuvent jouer un rôle essentiel dans le développement économique et social, régional et communautaire et être d'un apport utile dans des partenariats de recherche. Une réflexion aura lieu afin de bien définir des critères d'éligibilité avant que les ASBL ne puissent être financées lors de la révision du Décret. »

Le CPS pense que l'idée d'ouvrir le secteur de la recherche au monde associatif est intéressante, compte tenu des informations que les organisations concernées peuvent apporter dans le cadre de travaux de R&D à visée sociétale. Mais la solution envisagée, à savoir les reconnaître comme bénéficiaires directs des aides, comporte des risques que la définition de critères d'éligibilité ne suffirait pas à contrer.

Le premier danger réside dans la possible recrudescence du phénomène d'externalisation de recherches universitaires dans le domaine des sciences humaines, à travers la création d'entités indépendantes, échappant aux obligations qui incombent aux universités et en particulier à l'exigence, imposée par la Communauté française, de prélever 15% sur le montant des contrats de recherche au titre de frais généraux. Cette pratique pourrait avoir de graves répercussions sur les conditions de travail et le statut du chercheur, ce qui irait à l'encontre des principes de la charte européenne du chercheur.

Par ailleurs, il y a lieu de rappeler que les universités développent depuis plusieurs années des activités de recherche orientées vers des besoins sociétaux. L'apparition de nouveaux acteurs dans ce domaine entraînerait une dispersion des crédits susceptible d'empêcher les universités de remplir efficacement une mission dont l'intérêt et la légitimité sont unanimement reconnus. Cette évolution contrasterait par ailleurs avec la volonté de recentrage des moyens publics qui sous-tend l'ensemble de la note-cadre.

Enfin, élargir le bénéfice des aides aux asbl reviendrait à conférer de facto le statut d'organismes de recherche à des associations qui n'en remplissent pas les critères, tels qu'appliqués dans les procédures de « reconnaissance par les pairs ». Ceci pourrait porter préjudice à l'image de la recherche wallonne et donc à son rayonnement international, qui est par ailleurs un des huit objectifs de la stratégie.

Pour éviter ces écueils, deux pistes, non mutuellement exclusives, sont possibles :

- établir une liste d'asbl et autres structures ne répondant pas aux définitions du décret du 3 juillet 2008 et pouvant être considérées comme des centres de recherche, sur base d'une évaluation appropriée. A noter que cette solution n'annihile pas le risque de dispersion des moyens ;
- autoriser, sur base de critères prédéfinis, des collaborations entre des centres de recherche reconnus, qui seraient les bénéficiaires directs des aides, et des asbl et autres structures, fondées sur des conventions validées par la Région wallonne. Dans ce cas, la qualité scientifique des dossiers pourra être garantie par la procédure d'évaluation des projets.

Les centres virtuels de recherche

La note-cadre évoque la création d'un centre virtuel de recherche dans le domaine du développement durable et d'un autre dans le domaine de l'énergie.

Le CPS estime qu'a priori, ce type d'outil peut présenter un réel intérêt dans l'optique d'une fédération des compétences. Plusieurs aspects demandent cependant à être précisés : qui en fera partie ? Quel sera le mode de financement ? Ces entités bénéficieront-elles d'un financement spécifique ou n'auront-elles accès qu'aux aides « ordinaires » ? Quelle sera leur articulation avec les pôles de compétitivité, en particulier dans le domaine du développement durable ? Comment la propriété intellectuelle sera-t-elle gérée en leur sein ?

Le CPS attend de recevoir des réponses à ces différentes questions avant de se positionner sur ce nouveau type d'instrument.

Remarques de forme

Le CPS recommande :

- de mentionner, sur la page de garde, que le Ministre J-M.NOLLET est également compétent pour la recherche en région wallonne ;
- de réécrire la première phrase du second paragraphe de la page 24 comme suit : « D'autres acteurs ou types de recherche et innovations non prévus actuellement par le Décret tels que *les centres de recherche du secteur non-marchand-ASBL* (notamment les *ASBL centres de recherche du secteur non-marchand*) peuvent jouer un rôle essentiel dans le développement économique et social, régional et communautaire et être d'un apport utile dans des partenariats de recherche. ». En effet, d'autres types de structures que les asbl sont susceptibles de réaliser des études dans le domaine socio-économique.